

GLOSSAIRE DE TERMES

-A-

APTITUDE : Caractéristique biologique ou apprise qui permet à une personne de rendre quelque chose mental ou physique.

-C-

COMPETENCIA DE TRAVAIL: Aptitude d'un individu pour effectuer une même fonction productive, dans différents contextes et avec les demandes de qualité attendues, par le secteur productif. Cette aptitude est obtenue avec l'acquisition et le développement de connaissances, habiletés et capacités exprimés par le savoir-faire.

COMPETENT : Personne qui possède un répertoire de connaissances, d'habiletés, et de la capacité pour les appliquer dans une variété de contextes et d'organisations de travail.

CONNAISSANCE : C'est le composant cognitive soutient une compétence de travail, Ce qui est exprimé dans le savoir de comment exécuter une activité productive. Il inclut l'ensemble des théories, principes et données associées à l'exercice de la compétence de travail concernée.

CRITERES D'EXERCICE : Partie constitutive d'une Norme Technique de Compétence de travail qui se réfère à l'ensemble d'attributs qui devront présenter tout les résultats obtenus, comme l'exercice lui-même, d'un élément de compétence; c'est-à-dire, le

comment et le ce qu'il s'attend de l'exercice. Les critères d'exercice sont associés aux éléments de compétence.

-E-

ELEMENT DE COMPETENCE: Partie constitutive d'une unité de compétence qui correspond à la fonction productive individualisée, c'est-à-dire, qui exprime ce qu'une personne doit être capable de faire dans le travail.

EVALUATEUR : Personne autorisée à réunir des preuves de l'exercice et à émettre des jugements sur la compétence des candidats.

EVALUATION DE COMPETENCE DE TRAVAIL: Processus au moyen duquel se réunissent des preuves suffisantes de la compétence de travail d'un individu, conformément à l'exercice décrit par les Normes Techniques de Compétence de travail établies, et on émet des jugements pour savoir l'avis si la personne évaluée est compétent ou non, dans la fonction de travail en question.

-F-

FONCTION PRODUCTIVE : Ensemble d'activités de travail, nécessaires pour obtenir un ou plusieurs objectifs spécifiques de travail, par rapport au but général d'un secteur de compétence ou d'une organisation productive.

-G-

GROUPES TECHNIQUES DES COMITES DE NORMALISATION DE COMPETENCE

DE TRAVAIL (PANNEAU D'EXPERTS) : Formés par le personnel expert des entreprises (chefs d'entreprise, travailleurs, surveillants,) et éventuellement clients ou fournisseurs, tous avec expérience et intérêt dans les fonctions à régulariser. L'activité principale du groupe est de développer des propositions de Normes Techniques de Compétence de travail, c'est pourquoi us effectueront les consultations nécessaires dans les organisations du secteur de compétence pour leur validation. De même, les Groupes Techniques se chargeront d'établir des critères pour l'évaluation et la vérification des compétences des individus.

-H-

HABILITE : Habileté et précision nécessaire pour exécuter les tâches propres d'une occupation, en accord avec le degré d'exactitude requis.

-N-

NIVEAU DE COMPETENCE : Degré autonomie et complexité de connaissances, des habilités, qui sont appliqués dans l'exercice d'une fonction productive.

NORMALISATION : Activité embarquée à établir, en ce qui concerne des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à une utilisation commune répétée, afin d'obtenir un degré optimal d'ordre dans un contexte vu.

NORME TECHNIQUE DE COMPETENCE DE TRAVAIL: Document dans lequel on enregistre les spécifications en se basant ce qui est attendu dans la fonction productive. Chaque Norme Technique de Compétence de travail sera constituée par des unités et des éléments compétence, critères d'exercice, domaine d'application et preuves exercice et connaissance. De même, chacune exprimera le secteur et le niveau de compétence

-O-

OCCUPATION : Secteur de travail relatif a un groupe commun de compétences. Secteur défini de compétence significative dans l'exercice de divers postes de travail dans différentes compagnies, différents emplacements et même dans différentes industries.

POSTE DE TRAVAIL : Ensemble de fonctions effectuées par un individu dans le lieu de travail.

-Q-

QUALIFICATION BASEE DES NORMES DE COMPETENCE DE TRAVAIL: Modèle de qualification qui a pour but principale former des individus avec des connaissances, habilités significatives et pertinentes à l'exercice de travail. Il est soutenu dans des procédures enseignement et évaluation, orientées a l'obtention de résultats observables de l'exercice ; sa structure est construite a partir de l'information et des critères établis dans les Normes de Compétence de travail. Une des caractéristiques essentielles de ce modèle est qu'elle doit être hautement flexible en des méthodes et des temps d'apprentissage, et doit s'adapter aux nécessités de l'individu.

-S-

SECTEUR DE COMPETENCE DE TRAVAIL: Secteur d'activité productive délimité par un même type ou une nature de travail, c'est-à-dire, par l'ensemble de fonctions productives avec des objectifs et des buts pour la production biens ou services d'espèce semblable. A l'origine, le cadre de classification de Normes Techniques de Compétence de travail comprend douze secteurs de compétence.

SECTEUR PROFESSIONNEL : Groupement de fonctions de travail en rapport. Le secteur professionnel peut être identifié, en principe, avec le premier niveau de détail d'un sub-secteur de compétence.

SYSTEME DE CERTIFICATION DE COMPETENCE DE TRAVAIL: Ensemble d'éléments, actions et procédures embarquées a établir des mécanismes évaluation et certification de compétence de travail, conformément aux Normes Techniques établies, ainsi qu'aux mécanismes d'accréditation pour des personnes physiques et morales qui prennent part ce processus, dans le but d'accorder de le reconnaissance formelle pour la compétence acquise par les individus tout au long de leur carrière productive, indépendamment de la manière dont laquelle celle-ci a été acquise.

-U-

UNITE DE COMPETENCE Fonction intégrée par une série d'éléments compétence et critères d'exercice associés, lesquels forment une activité qui peut être apprise, être évaluée et recommandée.

UNITE DE COMPETENCE DE BASE : En rapport aux habilités considérées au moins pour la réalisation de tout travail.

UNITE DE COMPETENCE GENERIQUE Elle se réfère aux fonctions ou des activités communes à un nombre significatif de secteurs de compétence.

UNITE DE COMPETENCE SPECIFIQUE : Il se réfère aux connaissances, aux habiletés propres fonction qui est identifiée généralement avec une occupation.

-V-

VALIDITE : Elle se réfère au degré avec lequel un instrument mesure ce qu'il prétend réellement mesurer, et compare ses résultats avec une norme.